ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 932

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« sur la base des recommandations du médiateur des relations commerciales agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadre doit être fortement dissuasif au regard du déséquilibre dans la chaîne d'approvisionnement, en prévoyant une procédure, en cas d'échec de la médiation, rapide et efficace.

Or, le texte ne prévoit aucun recours en cas d'échec de la médiation sur les questions contractuelles.

Ainsi, il faut mettre en place une commission arbitrale qui permettra d'imposer rapidement les décisions.